ABJ OPTICIEN
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 bis impasse de la Boulonnerie
44130 BLAIN
830 272 621 RCS SAINT NAZAIRE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 3 FEVRIER 2026

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(Art. L. 224-3 Code de commerce)

LES SOUSSIGNÉS :

La société AXIONIS, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 11 rue de la Prairie du Plessis, 44810 HERIC,
titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Yanis JEANNEAU,
demeurant 11 rue de la Prairie du Plessis, 44810 HERIC,
titulaire de 800 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 1 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée ABJ OPTICIEN désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ABJ OPTICIEN et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 28 des statuts,

Envisagent la transformation de la Société en société par actions simplifiée et ont décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

la société AVISAUDIT représentée par Monsieur Frédéric PASQUEREAU,
domiciliée 10 rue Alfred Nobel 44700 ORVAULT,

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L. 224-3 du Code de commerce et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Fait à BLAIN
Le 3 février 2026

Société AXIONIS

Yanis JEANNEAU